

Orientation E:

Faciliter la mise en œuvre et le suivi du SAGE en assurant une gouvernance efficace et concertée en interaction avec l'aménagement du territoire

Rappel de l'État des lieux / Diagnostic

L'évaluation du premier SAGE a permis de relever plusieurs constats liés à la gouvernance :

- ➔ Une **CLE insuffisamment sollicitée** sur certains projets du territoire.
- ➔ La **nécessité** de mieux valoriser les avis de la CLE.
- ➔ Une animation **minimale** de la CLE en lien avec le contexte.
- ➔ Des sujets **plus porteurs** que d'autres (inondations).

Les dysfonctionnements observés de la CLE au milieu des années 2000, liés essentiellement au contexte (crue de septembre 2002, forte activité de la structure porteuse, ...), n'occulte en rien la **très bonne concertation** en place sur le bassin versant (comités de pilotage sur les projets, groupes de travail, élaboration du contrat de rivière, révision du SAGE, PGCR...). Le recentrage de la concertation autour de la CLE a été engagé dans le cadre de la révision du SAGE (recomposition de l'assemblée, forte animation...).

Le diagnostic met également en évidence le **contexte institutionnel incertain** à moyen terme en lien avec la réforme des collectivités.

La gouvernance de bassin est par ailleurs renforcée par l'agrément **EPTB** (Etablissement Public Territorial de Bassin) du **SMAGE** des Gardons, structure porteuse du SAGE, du contrat de rivière et du PAPI.

Le bassin étant marqué par une forte **croissance démographique**, une **urbanisation** importante et reposant sur des **activités économiques** dépendantes en partie des milieux aquatiques, la cohérence entre les démarches **d'aménagement du territoire** et **les politiques locales de l'eau** est un enjeu essentiel.

Elle nécessite un renforcement de la **concertation** entre les acteurs, déjà initiée lors de la révision du SAGE, ainsi que le développement d'une **vision prospective** sur le plan socio-économique initiée lors de la phase Tendances et Scénarios.

Résumé de la stratégie

La gestion de l'eau est l'affaire de tous. L'ensemble des acteurs doit s'exprimer et faire valoir **sa vision dans un élan commun** concrétisé par une politique de l'eau co-construite : **le SAGE**. Mais pour faire vivre ce SAGE et le concrétiser, la **CLE** doit s'appuyer sur des porteurs de projet actifs et dynamiques. **La gouvernance de l'eau** est donc un **enjeu primordial et transversal** du présent SAGE, tant au niveau du **portage politique** qu'au niveau **opérationnel**.

Une gouvernance **participative, efficace et dynamique** est une des **clés** de la **concrétisation** des objectifs du SAGE.

L'utilisation d'un **dispositif de suivi et d'accompagnement** permettra de valider l'atteinte des objectifs et **les moyens** devront nécessairement être à la **hauteur des ambitions** du SAGE.

Les **objectifs phares** en termes de gouvernance dans le cadre de ce SAGE sont de :

- **favoriser les interactions** entre la gestion de l'eau et l'aménagement du territoire et la **gestion de l'eau et les usages,**
- **renforcer la gouvernance** au travers de la **CLE** et de l'**EPTB Gardons**.

Pour ce faire, le **parlement local de l'eau** que représente la CLE est un **atout essentiel** : outre la **coordination** entre les différentes instances, il assure le **suivi** du SAGE et favorise la **concertation**.

Les **grands objectifs** associés à cet enjeu sont présentés page suivante :

Objectifs généraux

E1

Conforter la gouvernance de bassin

E2

S'assurer de la mise en cohérence des politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire

E3

Faciliter la mise en œuvre du SAGE

Rappel des documents fondateurs:

- ➔ Plan de gestion concertée de la ressource en eau du Bassin versant des Gardons (SMAGE des Gardons, BRLi, 2007-2011)
- ➔ Guide SDAGE et urbanisme
- ➔ Circulaire du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux

Ce que dit le SDAGE :

Cette orientation est en lien avec l'orientation **fondamentale n°4** du SDAGE Rhône Méditerranée : **renforcer la gestion locale de l'eau et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau.**

Elle vise à conforter la gouvernance dans le domaine de l'eau, renforcer l'efficacité de la gestion locale de l'eau et assurer la cohérence entre les projets eau et hors eau.

Objectif général E1

Conforter la gouvernance de bassin

Éléments Cadres :

Lien avec le SDAGE :

- ➔ 4-01 Conforter la gouvernance locale dans le domaine de l'eau
- ➔ 4-02 Conforter la place des structures de gestion par bassin dans le paysage institutionnel et assurer leur pérennité

Objectif :

Conforter la CLE et le SMAGE des Gardons, agréé EPTB, pour garantir le plein exercice de leurs missions sur le bassin versant des Gardons et à l'échelle supra-bassin (territoire Rhône notamment).

Sous-objectifs

N°	Intitulé	Nb de dispositions
1	Conforter la CLE comme un acteur majeur de la gestion de l'eau	4
2	Pérenniser la structure porteuse et lui assurer un rôle central, en lien avec la CLE, dans la cohérence de bassin	1
3	Participer à la coordination supra bassin	1

1. Conforter la CLE comme un acteur majeur de la gestion de l'eau

Quelques rappels du cadre et de la réglementation :

➔ SDAGE RM :

- 4-01 Conforter la gouvernance locale dans le domaine de l'eau
- 4-04 Mettre en place une gestion locale et concertée sur les secteurs prioritaires par l'implication conjointe de tous les partenaires

La CLE est un acteur majeur de la gestion de l'eau. L'expérience du premier SAGE a mis en évidence une **faible reconnaissance de la CLE** sur les projets à enjeux et une **animation réduite** de la CLE ; en lien avec le contexte (crue de septembre 2002, structuration...).

Si la concertation est très forte sur le bassin depuis une vingtaine d'années, il convient de redonner à la **CLE la place centrale** qui lui revient pour mettre en œuvre la **politique de l'eau** déclinée par le SAGE.

Disposition E1-1a (action) : Le SAGE préconise une animation forte de la CLE

Une forte animation de la CLE repose sur la mise en place d'une **organisation spécifique** : commissions de travail, amélioration des procédures internes de formulation des avis, analyse préalable des dossiers...

Le SAGE recommande par ailleurs de développer des outils qui facilitent les échanges avec les membres de la CLE (site internet dédié, serveur spécifique...) et de valider un mode de fonctionnement consolidé juridiquement et adapté à une bonne réactivité de l'instance.

Une forte animation de la CLE implique la mise à disposition de moyens humains conséquents et de financements adaptés à l'ambition du SAGE (cf. E3-4).

Le SAGE recommande vivement à l'ensemble des acteurs de l'eau d'associer la CLE, en lien avec la structure porteuse, l'EPTB Gardons, dans toutes leurs démarches qui concernent directement ou indirectement la gestion de l'eau et ce, le plus en amont possible. Ainsi, au-delà des consultations réglementaires, la concertation amont facilitera la prise en compte du SAGE dans les projets du territoire.

Evaluation des moyens (cf tableau détaillé des moyens en document annexe)

Intitule	Maîtrise d'ouvrage pressentie	Calendrier prévisionnel
Animation de la CLE	EPTB Gardons	En continu

Au-delà de l'animation, le **rôle de la CLE doit être renforcé** par le biais de sa reconnaissance comme un acteur majeur de la gestion de l'eau à l'échelle du bassin. Cela passe par son intégration, en lien avec celle de sa structure porteuse, l'EPTB Gardons, dans les différentes instances de mise en œuvre de la politique de l'eau.

Disposition E1-1b (orientation de gestion) : Le SAGE préconise de favoriser l'intégration de la CLE et de sa structure porteuse, l'EPTB Gardons, dans les instances de concertation et de décision dans le domaine de l'eau à l'échelle de son bassin versant.

Le SAGE préconise d'intégrer la CLE, à travers sa structure porteuse, dans les instances de programmation partenariales du bassin, que ce soit pour l'élaboration des stratégies d'actions à l'échelle départementale comme pour la coordination et le financement de l'ensemble des actions du bassin versant des Gardons. Le SAGE préconise donc l'intégration de la structure porteuse dans le CDE (comité départemental de l'eau) du Gard, ses commissions et le comité de programmation (financement). L'EPTB Gardons a été intégré dans les CDE stratégiques du Gard en 2013. Sur le département de la Lozère, la structuration est en place et associe les structures de bassin versant et les CLE (conseil lozérien de l'eau).

Le SAGE encourage la poursuite et le développement d'une forte implication de la CLE dans les démarches de planification à l'échelle du bassin. La CLE est l'organe central qui pilote la démarche de partage de la ressource en cours ainsi que les démarches cadre dans les autres thématiques.

Evaluation des moyens (cf tableau détaillé des moyens en document annexe)

<i>Intitule</i>	<i>Maîtrise d'ouvrage pressentie</i>	<i>Calendrier prévisionnel</i>
<i>Intégrer la CLE et l'EPTB Gardons dans les instances de concertation et de décision</i>	<i>Etat, Agence de l'eau, CDE du Gard</i>	<i>2014</i>

La réglementation concernant la **sollicitation de l'avis de la CLE** est la suivante :

- Article R.214-10 du Code de l'Environnement : la CLE émet un avis sur les dossiers de demande d'autorisation pour les IOTA, dès lors que l'opération, pour laquelle l'autorisation est sollicitée est située dans le périmètre d'un SAGE approuvé ou a des effets dans un tel périmètre.
- Article R.214-37 du Code de l'environnement : s'agissant des IOTA soumis à déclaration, une copie de la déclaration et du récépissé, ainsi que, le cas échéant, des prescriptions spécifiques imposées et de la décision d'opposition sont communiquées au Président de la commission locale de l'eau lorsque l'opération déclarée est situé dans le périmètre du SAGE approuvé ou y produit des effets.

Le bilan du premier SAGE met en évidence des difficultés dans la transmission des récépissés de déclaration et la volonté des acteurs d'être sollicités pour les dossiers de déclaration et pour les dossiers ICPE.

Disposition E1-1c (orientation de gestion) : Afin d'asseoir la CLE comme un acteur majeur du bassin versant, le SAGE recommande d'étendre le champ de consultation de la CLE aux dossiers ICPE en lien avec l'eau et aux dossiers de déclaration des IOTA.

Si les délais de consultation sont restreints pour les dossiers de déclaration et ne permettent pas d'intégrer la CLE dans la procédure administrative, le SAGE souhaite que les dossiers présentés à l'administration pour la déclaration soient joints en accompagnement du récépissé. Les dossiers permettront de fournir les informations nécessaires à l'évaluation des impacts cumulés des IOTA soumis à déclaration.

Le SAGE met en évidence que le niveau actuel d'information et d'organisation de l'information ne permet pas aujourd'hui d'évaluer les impacts cumulés des petites opérations. A partir des informations récoltées dans les dossiers de déclaration, un outil simplifié d'évaluation des effets cumulés des aménagements sera mis en place (cf. disposition suivante).

Evaluation des moyens (cf tableau détaillé des moyens en document annexe)

<i>Intitule</i>	<i>Maîtrise d'ouvrage pressentie</i>	<i>Calendrier prévisionnel</i>
<i>Etendre le champ des consultations réglementaires dans le domaine de l'eau</i>	<i>Etat</i>	<i>2014-2023</i>

Disposition E1-1d (action) : Le SAGE recommande l'évaluation de l'impact cumulé des petites opérations dans le domaine de l'eau.

La structure porteuse du SAGE, en concertation avec ses partenaires, mettra en place un outil simplifié permettant d'évaluer l'impact cumulé des petites opérations. Cet outil pourrait prendre la forme d'un observatoire basé sur des indicateurs et sectorisés en fonction des thématiques : volumes prélevés, charges de pollution rejetée, surface imperméabilisée...

Evaluation des moyens (cf tableau détaillé des moyens en document annexe)

<i>Intitule</i>	<i>Maîtrise d'ouvrage pressentie</i>	<i>Calendrier prévisionnel</i>
<i>Création et gestion d'un outils d'évaluation de l'impact cumulé des petits dossiers</i>	<i>EPTB Gardons, Etat</i>	<i>2014-2023</i>

2. Pérenniser la structure porteuse et lui assurer un rôle central, en lien avec la CLE, dans la cohérence de bassin

Quelques rappels du cadre et de la réglementation :

➔ SDAGE RM :

- 4-02 Conforter la place des structures de gestion par bassin dans le paysage institutionnel et assurer leur pérennité

La structure porteuse du SAGE est le SMAGE des Gardons, agréé EPTB depuis janvier 2011. L'EPTB Gardons dispose d'une **compétence études et travaux**, ce qui assure une mise en œuvre efficace et coordonnée des actions.

La maîtrise d'ouvrage sur le bassin versant se répartit essentiellement entre 3 acteurs :

- ➔ Alès Agglomération, qui n'est pas membre de l'EPTB Gardons.
- ➔ Le syndicat du Galeizon, qui dispose d'une compétence élargie à la gestion du territoire (réserve de biosphère).
- ➔ L'EPTB Gardons sur le reste du territoire, excepté sur quelques communes isolées.

Le **syndicat des gorges du Gardons**, dont les compétences sont dévolues à la gestion des milieux sur les gorges, œuvre sur un territoire commun avec l'EPTB Gardons.

La cohérence des actions des différents maîtres d'ouvrage est assurée par l'EPTB Gardons, en lien avec sa **compétence globale de coordination**, légitimée par les documents cadre (SAGE, contrat de rivière, PAPI) et son agrément EPTB. La coordination est par ailleurs formalisée par des **conventions de partenariat** (Galeizon, Gorges) et un **contrat d'agglomération** (Alès).

Dans le cadre de la réforme territoriale, l'EPTB Gardons est conforté. Toutefois la réforme territoriale et l'acte III de la décentralisation en cours de discussion met en évidence un besoin d'évolution dans la **structuration de l'EPTB en associant plus directement les EPCI**.

Une démarche conduite à l'échelle régionale a permis de diagnostiquer les structures de gestion de milieux aquatiques et de formuler des propositions de pérennisation. Il est notamment mis en évidence la **fragilité de la structure porteuse** en lien avec sa forte **dépendance aux financements extérieurs** et le fort décalage entre la capacité d'autofinancement et les missions affectées.

L'analyse des compétences de la structure porteuse soulève par ailleurs des incertitudes juridiques.

Disposition E1-2 (orientation de gestion) : Le SAGE fixe comme objectif la pérennisation de la structure porteuse.

Le SAGE recommande ainsi une structuration de l'EPTB qui lui permette d'assurer l'ensemble de ses missions. Le SAGE encourage les collectivités non membres à rejoindre la structure porteuse. Dans la période de transition, le SAGE recommande vivement de maintenir des modalités de collaboration qui assurent la bonne cohérence des actions.

Le SAGE encourage les acteurs du bassin versant à intégrer et à promouvoir dans leur politique la notion de solidarité de bassin versant afin de favoriser la participation des communes isolées concernées par la gestion de l'eau à la démarche globale initiée à l'échelle du bassin.

Le SAGE recommande de fiabiliser juridiquement la structure porteuse.

Le SAGE encourage l'ensemble des acteurs de l'eau, et notamment les services de l'Etat et les partenaires financiers, à intégrer l'EPTB dans l'ensemble des démarches en lien avec l'eau et lui attribuer le rôle central qui lui est dévolu par les textes réglementaires et la volonté des acteurs, et ce dans le respect des compétences de chacun.

Le SAGE préconise enfin que la structure porteuse dispose de moyens en proportion des missions qui lui sont confiées. Le SAGE recommande ainsi que soient confortés les moyens d'animation et d'action du syndicat de manière à développer la capacité d'autofinancement tout en maintenant les solidarités indispensables à l'échelle du bassin Rhône Méditerranée, de l'Etat et de l'Europe.

Le SAGE souligne que l'attribution de moyens d'animation et d'intervention aux acteurs, et notamment à la structure porteuse, à la hauteur des ambitions affichées, est une des conditions principales de l'atteinte des objectifs fixés. Le SAGE recommande à ce titre la réalisation d'une étude spécifique sur l'évaluation du SAGE avant sa prochaine révision qui intègre cette dimension.

Evaluation des moyens (cf tableau détaillé des moyens en document annexe)

<i>Intitule</i>	<i>Maîtrise d'ouvrage pressentie</i>	<i>Calendrier prévisionnel</i>
<i>Pérennisation de la structure porteuse</i>	<i>Financeurs, législateur</i>	<i>2014-2023</i>
<i>Harmonisation des compétences des structures membres de l'EPTB Gardons</i>	<i>EPTB Gardons</i>	<i>2014-2016</i>
<i>Favoriser l'adhésion de l'ensemble des collectivités du bassin versant à l'EPTB Gardons</i>	<i>Collectivité non membres</i>	<i>2014-2016</i>
<i>Maintien des coordinations intra bassin</i>	<i>SM Galeizon, SM des Gorges du Gardons, Alès Agglomération</i>	<i>2014-2023</i>

3. Participer à la coordination supra bassin.

Quelques rappels du cadre et de la réglementation :

➔ SDAGE RM :

- 4-03 : assurer la coordination supra bassin versant

Le bassin versant des Gardons constitue un territoire particulièrement opérationnel pour la gestion de l'eau. Toutefois, il s'intègre dans un territoire plus vaste (bassin du Rhône) et certaines thématiques dépassent le cadre de la gestion de bassin (eaux souterraines, transfert de ressource ...).

Dans le cadre de son agrément EPTB, le SMAGE des Gardons s'est engagé à **participer activement à l'effort de coordination à l'échelle du bassin du Rhône**. L'EPTB Gardons participe aux différents réseaux d'acteurs existants et prend bien entendu en compte la gestion mise en place dans le cadre du Plan Rhône.

A une **échelle plus locale**, des problématiques spécifiques nécessitent une coordination inter bassin : études sur les eaux souterraines, problématique du prélèvement dans le bassin de la Cèze du GIE de Salindres, ...

Disposition E1-3 (orientation de gestion) : Le SAGE recommande de poursuivre la contribution de l'EPTB et de la CLE aux démarches de coordination à l'échelle du Rhône et d'assurer au cas par cas des coordinations inter bassins pour des thématiques spécifiques.

Les principales coordinations identifiées concernent le bassin versant de la Cèze (prélèvement en eau du GIE Salindres) et le bassin du Tarn (prélèvement en eau de Saint Privat de Vallongue).

Evaluation des moyens (cf tableau détaillé des moyens en document annexe)

<i>Intitule</i>	<i>Maîtrise d'ouvrage pressentie</i>	<i>Calendrier prévisionnel</i>
<i>Poursuivre la coordination supra bassin</i>	<i>EPTB Gardons</i>	<i>2014-2023</i>

Objectif général E2

S'assurer de la mise en cohérence des politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire

Éléments Cadres :

Lien avec le SDAGE : à compléter

- ➔ 4-07 Intégrer les différents enjeux dans les projets d'aménagement du territoire
- ➔ 4-09 rechercher la cohérence des financements hors eau avec le principe de gestion équilibrée des milieux aquatiques
- ➔ 7-08 Mieux cerner les incidences du changement climatique
- ➔ 4-04 Mettre en place une gestion locale et concertée sur les secteurs prioritaires par l'implication conjointe de tous les partenaires

Objectif :

Pour **mieux gérer** le territoire et respecter les **principes de prévention** et de **non dégradation** des milieux aquatiques, il est fondamental de renforcer les liens entre la gestion de l'eau et l'aménagement du territoire. Ces liens se traduisent par des notions de **compatibilité** des documents d'urbanisme par rapport au SAGE, mais également le développement d'**échanges** et la **sensibilisation des acteurs de l'aménagement du territoire**. Dans le cadre de la dynamique de territoire actuelle, il est également important de mieux appréhender le **changement climatique** pour en anticiper les conséquences sur la ressource et in fine, l'aménagement du territoire.

Sous-objectifs

N°	Intitulé	Nb de dispositions
1	S'assurer de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec les objectifs du SAGE dans les documents d'urbanisme	1
2	Développer les échanges avec les acteurs de l'urbanisme	1
3	Sensibiliser les acteurs de l'aménagement du territoire	1
4	Participer à la lutte contre le changement climatique	1

1. S'assurer de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec les objectifs du SAGE

Quelques rappels du cadre et de la réglementation :

➔ SDAGE RM :

- 4-07 Intégrer les différents enjeux de l'eau dans les projets d'aménagement du territoire

La loi n°2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la DCE insère dans le Code de l'urbanisme **l'obligation de compatibilité des documents d'urbanisme aux SDAGE et aux SAGE ou de leur mise en compatibilité dans un délai de 3 ans après l'approbation de ces derniers.**

L'article L.111-1-1 du Code de l'urbanisme modifié par l'article 13 de la loi Grenelle 2 (loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement) constitue le cadre réglementaire du rapprochement des politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire.

Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) doivent être compatibles avec :

- ➔ les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les SDAGE en application de l'article L 212-1 du code de l'environnement (conformément à l'article L 122-1-12 du code de l'urbanisme),
- ➔ les objectifs de protection définis par les SAGE (Cf. Article L 212-3 du Code de l'Environnement).

Les PLU doivent être compatibles avec les SCoT (Cf. Article L 111-1-1 du Code de l'Urbanisme).

Sur le bassin versant des Gardons, on dénombre essentiellement 4 SCoT : 2 sont approuvés et en cours de révision (SCoT Sud Gard approuvé le 7 juin 2007, Uzège-Pont du Gard approuvé le 15 février 2008), un est en cours d'approbation (SCoT Pays des Cévennes) et un en cours d'élaboration (SCoT Pays Aigoual Cévennes Vidourle : réflexion sur la délimitation d'un périmètre). A noter l'existence de deux autres SCoT en marge du bassin (SCoT du bassin de vie d'Avignon et SCoT Gard Rhodanien) . Les SCoT approuvés devront se mettre en compatibilité avec le SAGE dans un délai de 3 ans à compter de la date de l'arrêté interpréfectoral d'approbation du SAGE

En présence de SCoT, **les PLU doivent lui être compatibles.** La compatibilité du PLU avec les SDAGE/SAGE est donc assurée par transitivité. C'est le cas sur le périmètre du SAGE des Gardons, dont l'intégralité de son périmètre sera, à terme, couvert par un périmètre de SCoT.

Le SDAGE Rhône Méditerranée possède également une orientation fondamentale et une disposition spécifique pour assurer ce lien : orientation fondamentale n°4 « Renforcer la gestion locale de l'eau et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau », disposition 4-07 « Intégrer les différents enjeux de l'eau dans les projets d'aménagement du territoire ».

Dans le PAGD, plusieurs dispositions concernent directement les documents d'urbanisme

Dispositions de mise en compatibilité

Disposition A3-5 : les projets soumis à maîtrise d'ouvrage publique (bâtiments publics, création d'espace vert, caserne...), intègrent systématiquement, de la conception à la réalisation, un objectif d'utilisation économe de l'eau. Un effort particulier est réalisé sur les bâtiments scolaires, au regard de leur rôle éducatif.

Disposition B4-1.2 : Dans le souci de favoriser la rétention des eaux pluviales dans les zones agricoles et de limiter les risques de ruissellement à l'aval, les fonctionnalités des éléments du paysage, notamment les haies, déterminants dans la maîtrise des écoulements, sont préservées.

Disposition C2-3.2b : Le SAGE fixe un objectif de protection des aires d'alimentation de captages (AAC) d'eau potable affectées par les pollutions diffuses dont la zone de protection a été délimitée par arrêté préfectoral à la date de validation du SAGE

Disposition D1-1.1 : Le SAGE fixe l'objectif de préservation des espaces de mobilité des Gardons, tels que définis dans la cartographie associée au PAGD.

Disposition D1-1.2a : Le SAGE fixe l'objectif de protection des espaces naturels associés à l'espace tampon, nommés « zones humides et naturelles rivulaires », identifiés dans le zonage associé au PAGD.

Disposition D1-2.2 : Le SAGE fixe l'objectif de protection de la ripisylve présente sur les cours d'eau du bassin versant.

Disposition D2-2 : Le SAGE fixe l'objectif de préservation des zones humides.

Dispositions sans mise en compatibilité

Disposition A1-5 (orientation de gestion) : Les démarches d'urbanisme et de planification territoriale sont guidées selon le principe de l'adéquation du projet à la disponibilité de la ressource en eau.

Disposition A3-1.1d (orientation de gestion) : Le SAGE préconise la réalisation de Schémas directeurs d'Alimentation en Eau Potable, ou leur révision dans l'esprit de la disposition A3-1.1c, en anticipant ou conjointement à l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme.

Disposition A3-1.1e (orientation de gestion) : Le SAGE préconise d'optimiser l'utilisation des Schémas directeurs en eau potable dans les documents d'urbanisme.

Disposition B3-2.1 (orientation de gestion) : En l'absence de PPRi, le SAGE préconise aux communes, ou aux établissements publics locaux compétents en matière d'urbanisme, qui souhaitent mettre en révision ou élaborer leurs documents d'urbanisme, de réaliser des études préalables (études de zonage) pour identifier l'ensemble des secteurs concernés par le risque d'inondation.

Disposition B3-2.2 (orientation de gestion) : Afin de ne pas négliger les risques d'inondation (par débordement et ruissellement) et d'érosion de berges associés au réseau hydrographique secondaire, le SAGE recommande aux collectivités, ou aux établissements publics locaux compétents, d'instaurer une bande de précaution de 20 m minimum à partir du haut des berges, de part et d'autre des cours d'eau identifiés dont le bassin versant est supérieur à 1 km². Cette bande est réduite à minima à 10 m dans le cas d'un bassin versant inférieur à 1 km².

Disposition B3-2.3 (orientation de gestion) : Afin de ne pas aggraver le risque inondation par l'augmentation du ruissellement non compensée lié aux petites opérations d'aménagement, le SAGE suggère que les PLU et cartes communales favorisent les opérations d'ouverture de l'urbanisme de plus d'un hectare intégrant un projet collectif de compensation du surplus de ruissellement issu de l'imperméabilisation des sols.

Disposition B3-2.4 (orientation de gestion) : Afin de limiter le risque de surinondation lié à la rupture de clôtures non transparentes d'un point de vue hydraulique, le SAGE suggère que les PLU et cartes communales préconisent la mise en place de clôtures transparentes aux écoulements en zones inondables.

Disposition B3-3a (action) : Le SAGE recommande aux communes concernées par des problèmes de ruissellement de mettre en place un schéma d'assainissement pluvial qui leur permettra d'identifier le risque inondation associé, de le prendre en compte dans les projets d'aménagement et de planifier des travaux d'aménagement qui améliorent la situation locale.

Disposition B3-3b (orientation de gestion) : Les projets d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme (ZAC, ZAE, lotissement...) intègrent le risque pluvial.

Disposition B4-1.3 (orientation de gestion) : Le SAGE recommande la mise en œuvre de mesures de rétention et d'infiltration dans les projets d'aménagement urbain au sens de l'article L 300-1 du Code de l'urbanisme.

Disposition B4-3.1b (orientation de gestion) : le SAGE préconise de préserver les ZEC en s'appuyant, en absence et dans l'attente d'une délimitation plus fine disponible, sur la cartographie des zones inondables annexée au PAGD.

Disposition C2-2 (orientation de gestion) : Le SAGE préconise que l'engagement effectif de la procédure de définition des périmètres de protection de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation en eau potable soit un préalable ou concomitante à la mise en œuvre de l'élaboration des PLU et cartes communales (en élaboration ou en révision).

Disposition C3-1.1c (orientation de gestion) : Le SAGE préconise la réalisation de Schéma directeur d'assainissement (SDA), ou leur révision dans l'esprit de la disposition C3-1.1a, en anticipant ou conjointement à l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme.

Disposition C3-1.1d (orientation de gestion) : Le SAGE préconise d'optimiser l'intégration des Schémas directeurs en assainissement (SDA) dans les documents d'urbanisme.

Disposition E2-1 (action) : Le SAGE recommande que, suite à l'approbation du SAGE, un guide d'application du SAGE dans les documents d'urbanisme soit réalisé.

Les collectivités territoriales doivent être accompagnées dans le cadre de la mise en œuvre de leurs projets, afin de s'assurer de la prise en compte des objectifs du SAGE, ainsi que dans les démarches d'élaboration et de révision des documents d'urbanisme au regard de leur nécessaire mise en compatibilité.

Dans ce contexte, la structure porteuse du SAGE doit être associée à l'élaboration, et à la révision des SCoT et de certains PLU à sa demande.

Les structures porteuses de SCoT pourront solliciter l'EPTB Gardons afin d'assurer la meilleure prise en compte des enjeux de l'eau dans les documents d'urbanisme locaux, notamment pour des connaissances locales plus fines.

Evaluation des moyens (cf tableau détaillé des moyens en document annexe)

Intitulé	Maîtrise d'ouvrage pressentie	Calendrier prévisionnel
Réalisation de guide d'applications du SAGE (documents d'urbanisme, décisions administratives dans le domaine de l'eau, grand public)	EPTB Gardons	2014-2015

1. Développer les échanges avec les acteurs de l'urbanisme

Quelques rappels du cadre et de la réglementation :

➔ SDAGE RM :

- 4-07 Intégrer les différents enjeux de l'eau dans les projets d'aménagement du territoire
- 4-04 Mettre en place une gestion locale et concertée sur les secteurs prioritaires par l'implication conjointe de tous les partenaires

Lors de la révision du SAGE des Gardons, **des échanges avec les acteurs de l'urbanisme ont été initiés** notamment par la création d'une commission spécifique intitulé « **Conférence eau et aménagement du territoire** ». Lors de ces réunions, chaque étape de la révision du SAGE a été analysée sous l'angle de l'aménagement du territoire.

Disposition E2-2 (orientation de gestion) : Le SAGE recommande de pérenniser la dynamique de la concertation engagée lors de la mise en œuvre du SAGE entre les acteurs de l'eau et les acteurs de l'aménagement du territoire

Afin d'intégrer les politiques d'aménagement du territoire dans le politique de l'eau, les syndicats mixtes de SCoT ont été intégrés suite à la recomposition de la CLE le 10 mai 2011 (Arrêté préfectoral n°2011130-0005).

Dans ce contexte, le SAGE préconise de développer les échanges avec les acteurs de l'urbanisme afin que les SCoT soient compatibles avec les enjeux de l'eau.

Le SAGE préconise donc de poursuivre la collaboration étroite entre les acteurs de l'eau et de l'aménagement du territoire.

Afin de formaliser le partenariat entre la CLE et les syndicats de SCoT, une convention de partenariat pourrait être signée entre les interlocuteurs concernés. L'objectif est de favoriser la mise en relation de ces acteurs, dans l'optique d'une amélioration de la cohérence entre les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire.

Evaluation des moyens (cf tableau détaillé des moyens en document annexe)

<i>Intitule</i>	<i>Maîtrise d'ouvrage pressentie</i>	<i>Calendrier prévisionnel</i>
<i>Poursuite de conférence eau / aménagement du territoire et organisation de rencontres institutionnels</i>	<i>EPTB Gardons, porteurs de SCoT</i>	<i>2014-2023</i>
<i>Développer des études économiques et sociales permettant de mieux valoriser la gestion vertueuse de l'eau auprès des acteurs de l'aménagement du territoire</i>	<i>EPTB Gardons, porteurs de SCoT</i>	<i>2016-2018</i>

2. Sensibiliser les acteurs de l'aménagement du territoire

Quelques rappels du cadre et de la réglementation :

➔ SDAGE RM :

- 4-04 Mettre en place une gestion locale et concertée sur les secteurs prioritaires par l'implication conjointe de tous les partenaires

Les enjeux de l'eau sont **particulièrement importants et structurants sur le bassin versant** des Gardons: crues violentes et meurtrières, ressource en forte tension nécessitant une gestion patrimoniale, milieux soumis à d'importantes contraintes, forte pression démographique...

Le **niveau d'ambition du SAGE est important**. Il prend toutefois en compte la volonté des acteurs de laisser le temps de la concertation, de la sensibilisation et de l'adaptation avant d'envisager des mesures qui pourraient être plus exigeantes. **Ainsi, plusieurs préconisations ou dispositions relèvent de la recommandation**. Il est toutefois important de prendre conscience que le SAGE est un document qui évolue, en général au bout d'une dizaine d'années, voire moins si l'on considère sa future compatibilité avec le SDAGE.

Au regard des tensions croissantes sur la ressource et des perspectives inquiétantes associées au changement climatique, **la politique de l'eau pourrait devenir plus restrictive** avec des répercussions fortes sur l'aménagement du territoire. Il convient donc, à travers le SAGE, d'anticiper cette situation.

Disposition E2-3 (action) : Le SAGE recommande de mettre en place un outil de simulation fictif, sur la base des données des observatoires, sur les contraintes qui pourraient être affectées à l'aménagement du territoire si certaines mesures clés n'étaient pas engagées.

Les principales mesures qui découleraient directement du SAGE pourraient concerner les domaines suivants : schéma directeur d'AEP, rendement de réseau AEP, schéma directeur d'assainissement, schéma d'assainissement pluvial, PPRi ou étude de zonage, DUP des captages,...

Cet outil nécessitera une large concertation. Il pourrait produire une cartographie permettant de sensibiliser les communes.

Evaluation des moyens (cf tableau détaillé des moyens en document annexe)

<i>Intitule</i>	<i>Maîtrise d'ouvrage pressentie</i>	<i>Calendrier prévisionnel</i>
<i>Développer un outil permettant de simuler les contraintes attendues sans évolution des problématiques dans le cadre du présent SAGE</i>	<i>EPTB Gardons</i>	<i>2019-2021</i>

3. Participer à la lutte contre le changement climatique

Le changement climatique nécessite l'implication de tous les acteurs de territoire pour contribuer à réduire les émissions de gaz à effets de serre.

Disposition E2-4 (action) : Le SAGE recommande à l'ensemble des gestionnaires de l'eau et de l'aménagement du territoire de contribuer à l'effort commun d'adaptation progressive au changement climatique.

Evaluation des moyens (cf tableau détaillé des moyens en document annexe)

<i>Intitule</i>	<i>Maîtrise d'ouvrage pressentie</i>	<i>Calendrier prévisionnel</i>
<i>Evoluer dans ses actions pour contribuer à la lutte contre le changement climatique</i>	<i>Ensemble des acteurs de l'eau</i>	<i>2016-2019</i>

Objectif général E3

Faciliter la mise en œuvre du SAGE

Éléments Cadres :

Lien avec le SDAGE :

- ➔ 4-01 Conforter la gouvernance locale dans le domaine de l'eau
- ➔ 4-04 Mettre en place une gestion locale et concertée sur les secteurs prioritaires par l'implication conjointe de tous les partenaires
- ➔ 4-06 : Mettre en place des outils adaptés pour garantir la pérennité de la gestion durable des milieux aquatiques
- ➔ 4-02 Conforter la place des structures de gestion par bassin dans le paysage institutionnel et assurer leur pérennité

Objectif :

S'assurer d'une mise en œuvre efficace et concertée du SAGE tout en facilitant la diffusion de connaissances.

Sous-objectifs

N°	Intitulé	Nb de dispositions
1	Assurer le suivi et l'évaluation des actions du SAGE	1
2	Améliorer la communication autour du SAGE	1
3	Favoriser la diffusion des connaissances à l'échelle du bassin	1
4	Favoriser la mise en œuvre des actions du SAGE	1
5	Assurer une animation adaptée aux enjeux du SAGE	1

1. Assurer le suivi et l'évaluation des actions du SAGE

Quelques rappels du cadre et de la réglementation :

➔ SDAGE RM :

- 4-06 : Mettre en place des outils adaptés pour garantir la pérennité de la gestion durable des milieux aquatiques.
- 2-06 : Améliorer le suivi à moyen et long termes et la connaissance des milieux impactés par l'activité humaine en complément du programme de surveillance de bassin.

Les actions du SAGE sont très diversifiées et seront mises en œuvre par de nombreux acteurs. Afin de coordonner l'action des maîtres d'ouvrages locaux, il est indispensable de connaître l'ensemble des informations liées à l'état d'avancement des actions et mesures du SAGE et des résultats obtenus. Il s'agira également de vérifier si les objectifs sont atteints ou en voie de l'être.

Disposition E3-1 (action) : Une évaluation régulière des actions du SAGE est assurée. Pour ce faire, un tableau de bord du SAGE est mis en place à partir d'indicateurs de suivi pertinents, quantifiables, compréhensibles par les acteurs de l'eau et du grand public.

Le tableau de bord est fourni ci-après (tableau des moyens). La CLE se reposera en grande partie sur les observatoires qu'elle préconise. L'observatoire du risque est en place et fournit les indicateurs nécessaires pour une bonne évaluation des actions du SAGE. La réalisation de l'observatoire de la ressource est une priorité.

Le SAGE recommande la réalisation d'une étude d'évaluation du SAGE avant sa prochaine révision significative (échéance 10 ans).

La CLE se réunit au moins une fois par an pour examiner l'avancée de la mise en œuvre du SAGE.

Le SAGE attire toutefois l'attention sur l'opérationnalité du suivi et la nécessité de créer un outil dont la gestion est simplifiée et l'appropriation aisée.

Evaluation des moyens (cf tableau détaillé des moyens en document annexe)

Intitule	Maîtrise d'ouvrage pressentie	Calendrier prévisionnel
Réaliser le tableau de bord et le mettre à jour régulièrement	EPTB Gardons	2014, 2017, 2020 et 2023

2. Améliorer la communication autour du SAGE

Quelques rappels du cadre et de la réglementation :

➔ SDAGE RM :

- 4-01 Conforter la gouvernance locale dans le domaine de l'eau
- 4-04 Mettre en place une gestion locale et concertée sur les secteurs prioritaires par l'implication conjointe de tous les partenaires

Pour améliorer la communication autour du SAGE, la mise en place d'un plan de communication est indispensable.

Disposition E3-2 (action) : Le SAGE préconise d'améliorer le transfert de connaissances dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques et de leur gestion à destination des acteurs locaux non spécialistes, et du public.

Le volet sensibilisation et communication est traité dans chaque orientation. Il repose sur une stratégie générale commune :

- Donner les clés de compréhension aux acteurs du territoire (élus, membres de la CLE...). Cet objectif passe notamment par des actions de formation, qui sont déjà très développées dans le cadre de la prévention des inondations et qui sont à mettre en place pour les autres thématiques (cf. recommandation dans chaque orientation). Par ailleurs des formations plus ciblées sur le SAGE ont été réalisées auprès des membres de la CLE par l'EPTB Gardons dans le cadre de la présente révision. Au regard du bon retour d'expérience de la part des participants, il apparaît utile de renouveler ces formations à pas de temps régulier, au choix de la CLE, et lors du renouvellement des membres.

- Assurer une sensibilisation du grand public par des moyens diversifiés :

*mobilisation de relais locaux en s'appuyant sur les médias locaux (journaux, radios et télévisions locales), les moyens de communication de proximité développés par les collectivités (bulletin d'informations, brochure inondation du SMAGE, site internet) et le développement d'un réseau de partenaires (associations, site touristique en lien avec l'eau...),

*développement d'une communication événementielle (inauguration de travaux prévus dans le cadre du SAGE, commémoration, conférence débat sur une thématique...).

*Investir sur le long terme par la sensibilisation des scolaires.

- Elaborer des programmes de sensibilisation des professionnels qui permettent de s'enrichir de l'expérience des participants et de favoriser la mise en réseau.

- Produire des supports de communication permettant de faciliter la transmission d'information : plaquettes, animations pédagogiques, site internet de la structure porteuse, livrets ciblés, ...

- Assurer une communication générale sur le SAGE en cohérence avec les autres démarches (contrat de rivière, PAPI) par le biais du journal des Gardons.

- Favoriser les actions participatives et l'acquisition d'expérience par les visites de terrain : à ce titre l'observatoire participatif préconisé pour les espèces et les milieux est particulièrement intéressant tout comme la sensibilisation des réseaux d'acteurs par les visites sur site (pesticides en ZNA notamment).

Le SAGE préconise la mise œuvre de cette stratégie de communication dont la cohérence générale sera assurée par la CLE et sa structure porteuse.

Le SAGE recommande de développer les actions de communication sur la gestion de l'eau pour être plus présent au quotidien. A ce titre le SAGE conseille la mise en œuvre de moyens spécifiques de financement.

Le SAGE encourage la constitution de réseau d'acteurs de manière à mutualiser les expériences et favoriser les échanges. Il s'agira notamment de poursuivre les démarches en cours dans le cadre de la lutte contre les pesticides en zone non agricole et la lutte contre les espèces invasives.

Le SAGE préconise la réalisation d'un guide d'application du SAGE à destination des collectivités, bureaux d'études et plus largement du public visant à mieux appréhender la politique de l'eau et le rôle du SAGE.

Evaluation des moyens (cf tableau détaillé des moyens en document annexe)

Intitule	Maîtrise d'ouvrage pressentie	Calendrier prévisionnel
Communication sur le SAGE (journal des Gardons, site internet des Gardons (SAGE en ligne), SAGE numérique, documents spécifiques, animation)	EPTB Gardons	2014-2023

3. Favoriser la diffusion des connaissances à l'échelle du bassin

Quelques rappels du cadre et de la réglementation :

➔ SDAGE RM :

- 4-01 Conforter la gouvernance locale dans le domaine de l'eau
- 4-04 Mettre en place une gestion locale et concertée sur les secteurs prioritaires par l'implication conjointe de tous les partenaires
- 4-06 Mettre en place des outils adaptés pour garantir la pérennité de la gestion durable des milieux aquatiques

La gestion de l'eau **particulièrement active** sur le bassin versant des Gardons génère une **production importante** de données, d'études et d'informations. Ces données ne sont toutefois **pas centralisées** et leur diffusion vers le public reste limitée. Par ailleurs la **cartographie** des données cadre reste **désordonnée** et globalement peu accessible.

L'EPTB Gardons a mis en place un **serveur documentaire** qui permet de diffuser plus largement les études produites par la structure. Les services de l'Etat ont mis à disposition du public de nombreuses informations en lien avec des zonages (zones inondables, milieux protégés, captages prioritaires...).

Disposition E3-3 (action) : le SAGE encourage la centralisation et la valorisation des données produites sur le bassin versant.

Le SAGE souligne l'importance de la centralisation et la diffusion des données par les observatoires préconisés.

Le SAGE recommande de favoriser la création d'un centre de ressource à l'échelle du bassin versant des Gardons qui permet de recenser les principales études et données sur la gestion du bassin versant et de les diffuser (téléchargement, lien ou contact des producteurs de données).

Le SAGE encourage vivement la mise en place d'un SIG cohérent à l'échelle de la structure porteuse, qui facilite les échanges avec les partenaires, la capitalisation des connaissances et le bilan des actions. Par ailleurs un effort particulier sera réalisé pour la consultation des informations cartographiques par le public.

Evaluation des moyens (cf tableau détaillé des moyens en document annexe)

Intitule	Maîtrise d'ouvrage pressentie	Calendrier prévisionnel
Création d'outils de centralisation des données et de mise à disposition des données et des études (SIG, base documentaire, extension Web...)	EPTB Gardons	2014-2017

4. Favoriser la mise en œuvre des actions du SAGE

Quelques rappels du cadre et de la réglementation :

➔ SDAGE RM :

- 4-01 Conforter la gouvernance locale dans le domaine de l'eau
- 4-04 Mettre en place une gestion locale et concertée sur les secteurs prioritaires par l'implication conjointe de tous les partenaires
- 4-06 Mettre en place des outils adaptés pour garantir la pérennité de la gestion durable des milieux aquatiques

Le bassin versant des Gardons est doté d'un SAGE depuis 2001. Un contrat de rivière a été lancé dès 2001 pour appuyer la mise en œuvre du SAGE. La crue de septembre 2002 a contraint les acteurs du bassin à geler l'élaboration du contrat de rivière pour mettre en œuvre les travaux de reconstruction, structurer l'EPTB Gardons en proportion des missions portées et porter un PAPI. Un PAPI a donc été signé en 2004 et mis en œuvre jusqu'en 2012. Un PAPI 2 a été signé en 2013. Il est en cohérence avec la présente révision du SAGE et les évolutions réglementaires récentes. Le contrat de rivière a été finalisé en 2009 et signé en janvier 2010. Une **révision à mi-parcours a été effectuée en 2013**. L'**articulation de ces différents outils** est essentielle pour assurer une bonne efficacité de la politique de l'eau à l'échelle du bassin. Elle s'enrichit d'un processus de concertation et de programmation continu, mais implique une animation importante.

La CLE assure le pilotage du SAGE, du contrat de rivière et du PAPI dont le portage est réalisé par l'EPTB Gardons.

Disposition E3-4 (orientation de gestion) : Le SAGE préconise de poursuivre la dynamique de la politique de l'eau en utilisant les outils de programmation existants, notamment le PAPI et le contrat de rivière, pour faciliter la mise en œuvre du SAGE.

Le SAGE souligne par ailleurs que le succès de la politique repose fortement sur la complémentarité entre les préoccupations locales et les objectifs plus globaux (restauration physique, continuité écologique...). En effet certaines actions du SAGE, qui répondent à des préoccupations locales fortes (entretien de la végétation, restauration de certains seuils patrimoniaux en Cévennes, appui fort aux gestionnaires de prélèvements...) contribuent soit directement (maintien et diversification de la ripisylve, zone refuge pour certains seuils, économie d'eau, lutte contre les espèces invasives...), soit indirectement à des objectifs de plus grande échelle (continuité écologique en favorisant par exemple l'acceptation sociale de la suppression de seuils dont le gain écologique est fort, implication dans les démarches de gestion quantitative, ...).

Il est donc important que les différentes politiques en œuvre sur le bassin versant (réglementaire, financière...) considèrent cette « transversalité ».

Evaluation des moyens (cf tableau détaillé des moyens en document annexe)

Intitulé	Maîtrise d'ouvrage pressentie	Calendrier prévisionnel
Poursuite de la mise en œuvre et de la reconduction des outils de programmation et de contractualisation	EPTB Gardons	2014-2023

5. Assurer une animation adaptée aux enjeux du SAGE

Quelques rappels du cadre et de la réglementation :

➔ SDAGE RM :

- 4-01 Conforter la gouvernance locale dans le domaine de l'eau
- 4-04 Mettre en place une gestion locale et concertée sur les secteurs prioritaires par l'implication conjointe de tous les partenaires
- 4-06 Mettre en place des outils adaptés pour garantir la pérennité de la gestion durable des milieux aquatiques
- 4-02 Conforter la place des structures de gestion par bassin dans le paysage institutionnel et assurer leur pérennité

L'animation de la politique de l'eau constitue **une des clés essentielles du succès de l'atteinte des objectifs du SAGE**.

Les besoins d'animation sont de différents ordres :

- ➔ Animation globale de la démarche pour renforcer la place prépondérante de la CLE.
- ➔ Animation des outils de programmation à l'appui du SAGE (contrat de rivière, PAPI).
- ➔ Animation de territoire : politique de bassin versant, gestion des milieux (gorges du Gardon, Galeizon, Natura 2000..).
- ➔ Portage des actions du SAGE.

La politique de l'eau est particulièrement complexe ce qui implique le développement de compétences spécifiques et multiples. **L'effort d'animation doit être d'autant plus important que la concertation est au centre de la démarche**, notamment dans le cadre d'un SAGE. Par ailleurs, les impératifs de programmation, de « rapportage », d'évaluation et d'ajustement impliquent un **investissement continu dans les outils mis en place** pour assurer une bonne gouvernance de l'eau (SAGE, contrat de rivière, PAPI). Enfin la **complexité administrative, juridique et financière croissante**, voire exponentielle, est particulièrement consommatrice en personnel, notamment pour une structure de bassin fortement dépendante des financements extérieurs et maître d'ouvrage de travaux.

Disposition E3-5 (action) : Le SAGE préconise la mise en place des efforts d'animation nécessaires à l'atteinte des objectifs du SAGE. Ces efforts doivent s'accompagner de financements adaptés qui font appel à l'ensemble des solidarités de territoire.

L'animation nécessaire est évaluée selon plusieurs scénarios dans le cadre du tableau d'évaluation des moyens à mettre en œuvre.

Evaluation des moyens (cf tableau détaillé des moyens en document annexe)

<i>Intitule</i>	<i>Maîtrise d'ouvrage pressentie</i>	<i>Calendrier prévisionnel</i>
<i>Animation des actions du SAGE</i>	<i>EPTB Gardons, SM Galeizon, Alès Agglomération, CG30, chbres d'agriculture, captages prioritaires...</i>	<i>2014-2023</i>